



**Coup de chapeau à monsieur Ginesta - un élu qui a de la constance ! -  
Ainsi qu'au SNSPP - un syndicat qui écrit l'Histoire de la profession !**

Qui se souvient de la proposition de loi de Monsieur Jean-Francois Mancel relative au rétablissement des compétences de l'Etat en matière d'incendie et de secours ?

Une proposition enregistrée le 18 décembre 2008 dont on a finalement plus entendu parler...

Qui se souviendra dans un an de la proposition de loi de monsieur Georges Ginesta visant à optimiser le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en généralisant les gardes de 8 heures... ?

33 députés de la majorité parlementaire ont donc accepté de suivre monsieur Ginesta dans sa croisade contre les sapeurs-pompiers professionnels.

Fidèle à son image, le député du Var a ressorti ses faux arguments et contre vérité, comme ce fut le cas lors de la séance d'audition de la M.E.C le 28 mai dernier.

Loin de toute rigueur intellectuelle, monsieur Ginesta poursuit méticuleusement son travail de dénigrement de toute notre corporation en espérant convaincre la population française que les sapeurs-pompiers ne sont en finalement que des incompetents fainéants.

Voilà des années que monsieur Ginesta manie avec constance l'art de la caricature avec la finesse d'un pachyderme égaré dans un atelier de porcelaine.

La constance est une qualité pour un homme politique, mais ça n'empêche pas de se tromper ! Monsieur Ginesta lui, se trompe avec constance...

***Nous adressons ce jour un courrier à Monsieur Bernard Accoyer, Président de l'assemblée nationale, à Monsieur Jean-Luc Warsmann, Président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires associés à cette proposition de loi afin de les interpeller sur notre position vis-à-vis de ce texte.***

***Ces courriers sont accessibles sur le site de notre Fédération [www.FASPP-PATS.org](http://www.FASPP-PATS.org)***

Qui se souviendra également du communiqué de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens des SDIS (appelée également SNSPP PATS) du 5 mars 2010... ?

**Son titre, évocateur : MANIPULATIONS**

Tout comme les 33 députés de la proposition de loi évoquée ci dessus, les travailleurs chrétiens des SDIS partent eux aussi en croisade, notamment contre les Autonomes.

Bien évidemment et comme à leur habitude, il ne s'agit pas d'une attaque frontale... juste quelques sous entendus :

**Extrait n° 1** - A propos de monsieur Ginesta : « Connaîtrait-il un problème interne à son département avec les sapeurs-pompiers pour qu'il s'en prenne à tous les SPP de France !?! »

***Le député - maire Ginesta étant élu dans le Var, le syndicat majoritaire dans ce département étant justement le syndicat Autonome, pour le SNSPP il n'y a pas de doute, Monsieur Ginesta est victime des Autonomes !***

Si un jour monsieur Ginesta devenait élu dans un département où la CFTC des SDIS est majoritaire, il reviendrait certainement sur toutes ses déclarations assassines sur les sapeurs-pompiers !!! Ils en font le serment...

**Extrait n° 2** - « Si aujourd'hui un député propose les gardes de 8h, c'est parce que trop d'organisations syndicales ont dénoncé le principe des équivalences et réclamé le 1h =1h. Ils se sont révélés être de réels complices de cette politique destructrice.

### **La démagogie lors des élections montre aujourd'hui ses limites »**

Un petit rappel pour ces détracteurs du SNSPP : le décret 2001-1382 permet déjà la mise en place de cycles de travail en 8h et à l'époque, **les Autonomes étaient déjà opposés à ce texte mais certainement pas aux gardes de 24h. !**

Si demain l'âge de la retraite est repoussée à 65 ans avec 172 trimestres de cotisation, la CFTC des SDIS ne manquera pas d'accuser les Autonomes puisque nous aurons défendu avec conviction le droit à une retraite décente pour les professions concernées par la pénibilité et la dangerosité !!!

### **MANIPULATIONS, il porte vraiment très bien son titre ce communiqué !**

Pour ce qui est du temps de travail, un petit rappel de la position des Autonomes (qui ne date pas des dernières élections, ni du dernier livre bleu...)

1- L'article 67 de la loi 2004-811 dite de modernisation de la sécurité civile stipule : « La présente loi reconnaît le caractère dangereux du métier et des missions exercées par les sapeurs-pompiers. »

2- Le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoit dans son article 1 : « .../... L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du CTP compétent, réduire la durée annuelle de travail .../... pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résulte, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaire décalé, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux ».

3- Le décret 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels stipule dans son article 3 : « Compte tenu des missions des services d'incendie et de secours un temps de présence supérieur .../... peut être fixé à 24 heures consécutives.../... »

Ainsi, ces trois textes placent les sapeurs-pompiers professionnels dans une situation spécifique vis-à-vis de leur temps de travail.

C'est la raison pour laquelle, en conformité avec les dispositions européennes, nous défendons la prise en compte du temps de travail heure pour heure afin de permettre aux sapeurs-pompiers professionnels de prétendre à une retraite décente dès l'âge de 55 ans grâce à la mise en place de notre Compteur Individuel Crédit Temps Retraite © sur lequel serait versé les heures acquises tout au long de la carrière soit au titre du décret 2001-623 soit au titre du décret 2001-1382.

A l'heure de la refonte de notre système de retraite, les Autonomes défendront avec détermination cette proposition qui permettrait de prendre en compte les notions de pénibilité et de dangerosité !

**Nous avons tenu à garder le meilleur du communiqué du SNSPP pour la fin...**

**Extrait n° 3** – « De plus, nous sommes très attachés au principe des équivalences qui permettra de négocier une fin de carrière prenant en compte la dangerosité et la pénibilité de notre profession. »

« Ne manquons pas l'occasion d'écrire correctement l'Histoire de notre profession ! »

**Pour conclure, petit rappel de faits historiques à l'initiative du SNSPP :**

- **1999 sous la tour EIFFEL** : « Pompiers de France, nous avons gagné ! »... **un CDO en lieu et place d'une reconnaissance de la dangerosité, Congé pour Difficulté Opérationnelle intéressant les seuls SPP âgés de 50 ans et plus reconnaissant avoir des difficultés à exercer les missions opérationnelles...!!!**

- **2004 pseudo négociations après la réforme des retraites de 2003, loi FILLON**: signature d'un rapport d'étapes destructeur, avec le Ministre de l'Intérieur de l'époque, **en lieu et place d'un aménagement de fin de carrière qui aurait du conduire à la préservation de nos droits à une retraite décente dès 55 ans...**

- **2006** : de connivence avec les autorités politiques, **abandon des revendications portant sur la NBI ZUS, de l'indice 499 pour les sergents et de la prise en compte de la dangerosité au travers un aménagement de fin de carrière...**

**Les Autonomes invitent tous les sapeurs-pompiers qui ne se reconnaissent pas dans cette façon d'écrire  
« l'Histoire de notre profession » à venir nous rejoindre.**

\*\*\*\*\*

**2010, l'année de tous les dangers, de tous les combats**

Amicalement, les AUTONOMES